



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 3 avril 2025 18H00 - Salle des instances - Rochefort

(22) Présents : Henri COUDERC, Flore THÉRON, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, Serge VÉDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI.

(0) Suppléants :

(7) Absents Excusés ayant donné pouvoir : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC ; Bdeia AMATUZZI pouvoir à Pierre HERRGOTT ; Martine BOURGADE pouvoir à Flore THÉRON ; Sylvette HUGUET pouvoir à Gisèle ROSSETTI ; Sébastien MOREAU pouvoir à Gérard PÉDRINI ; Daniel REBOUL pouvoir à Daniel GIOVANNACCI ; Gilles VERGÉLY pouvoir à Vincent PRATLONG.

(2) Absent Excusé : François ROUVEYROL et Jacklyn MALAVAL

(4) Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN, Michel COMMANDRÉ et Damien ARMAND

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 29

Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services et agents communautaires suivants : David BENYAKHOU, Jean-François POULICHOT, Sébastien KUHN, Corinne BERTRAND, Fabrice DELTOUR et Lucie SAINT-VICTOR.

• **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 3^{ème} séance de l'année 2025.

• **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Michel CAPONI est désigné(e) Secrétaire de séance.

• **ORDRE DU JOUR :**

FINANCES

- Vote des taux de fiscalité locale 2025
- Vote du produit de la taxe GEMAPI 2025
- Vote du taux TEOM 2025
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Régie Eau et Assainissement
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe DSP Eau et Assainissement
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe SPANC
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Genette Verte
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Annexe Maisons de Santé
- Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal
- Vote des cotisations et adhésions 2025
- Approbation du Budget Primitif 2025 et vote de la subvention 2025 à l'Agence d'Attractivité

ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE - PVD

- Demande de financement 2025 – Animation et gestion des sites Natura 2000

SOLIDARITÉS TERRITORIALES

- Vote des subventions 2025 - ALSH
- Vote des subventions aux associations 2025 - Volet Solidarités
- Modification du règlement de fonctionnement de l'Aire d'accueil des gens du voyage

ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION

- Vote des subventions aux associations 2025 - Volet Vie associative, Événementiels et Communication

CULTURE

- Vote des subventions aux associations 2025 - Volet Culture

EAU - ASSAINISSEMENT

- Attribution du contrat DSP Eau et Assainissement collectif de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès
- Assainissement collectif Mas Saint Chély - Avenant de travaux supplémentaires au lot 2
- Lancement de la consultation pour les travaux à Paul Comte, rue de la chicane et avenue Jean Monestier à Florac
- Demande de financement Agence de l'eau Adour Garonne - Dossier réglementaire épandage des boues

ÉCONOMIE, DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ

- Subvention Aide à l'immobilier collectif – Tiers-lieux La Pompe

Questions et informations diverses :

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la séance ordinaire du 13 mars 2025 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Daniel GIOVANNACCI).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

Aucune décision du Bureau n'a été prise depuis le dernier Conseil communautaire.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

Aucune décision du Président n'a été prise depuis le dernier Conseil communautaire.

- **COMMISSION DES FINANCES**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

1. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE SPANC - DELIB-2025-043 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 février 2025,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2025 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 20 mars 2025,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2025 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

CONSTATANT que le Budget primitif 2025 du Budget annexe SPANC s'équilibre à **101 296,94 euros**, qui se décomposent comme suit :

- **La section d'exploitation s'équilibre à : 96 971,14 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	4 849,14
012 - CHARGES DE PERSONNEL	44 500,00
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	846,00
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 705,00
042 - SECTION À SECTION	1 071,00
Total dépenses de fonctionnement	96 971,14
Chapitre	BP 2025
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	4 126,14
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	47 340,00
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	45 505,00
Total recettes de fonctionnement	96 971,14

- **La section d'investissement s'équilibre à : 4 325,80euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2025
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 325,80
Total dépenses d'investissement	4 325,80
Chapitre	BP 2025
01- SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	3 254,80
040 - SECTION À SECTION	1 071,00
Total recettes d'investissement	4 325,80

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2025 du Budget annexe SPANC tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE DSP EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2025-044 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 février 2025,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2025 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 20 mars dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2025 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

CONSTATANT que le Budget primitif 2025 de la DSP Eau et Assainissement s'équilibre à **1 102 385,13 euros**, qui se décomposent comme suit :

- **La section d'exploitation s'équilibre à : 329 630,04 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	25 908,34
012 – CHARGES DE PERSONNEL	11 000,00
042 - SECTION À SECTION	226 721,70
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00
66 – CHARGES FINANCIERES	25 000,00
68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	40 000,00
Total dépenses d'exploitation	329 630,04
Chapitre	BP 2025
002 – RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	20 755,82
042 - SECTION À SECTION	100 858,21
70 – VENTES PRODUITS FABRIQUES SERVICES	28 914,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	121 855,00
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	57 247,01
Total recettes d'exploitation	329 630,04

- **La section d'investissement s'équilibre à : 772 755,09 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2024	Proposition nouvelle	BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilés		35 000,00	35 000,00
DSP2010 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLACE PAUL COMTE	20 205,00	480 000,00	500 205,00
DSP2012 - TRAVAUX AEP	35 990,88	74 021,00	110 011,88
DSP2013 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	11 680,00	15 000,00	26 680,00
040 - SECTION À SECTION		100 858,21	100 858,21
Total dépenses d'investissement	67 875,88	704 879,21	772 755,09

Chapitre	RAR 2024	Proposition nouvelle	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		260 573,39	260 573,39

16 - Emprunts et dettes assimilés		240 000,00	240 000,00
DSP2010 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLACE PAUL COMTE		45 460,00	45 460,00
040 - SECTION À SECTION		226 71,70	226 721,70
Total recettes d'investissement		772 755,09	772 755,09

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2025 du budget annexe de la DSP Eau et Assainissement tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIB-2025-045 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 février 2025,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2025 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 20 mars dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2025 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

CONSTATANT que le Budget primitif 2025 de la Régie Eau et Assainissement s'équilibre à **4 443 209.63 euros**, qui se décomposent comme suit :

- **La section d'exploitation s'équilibre à : 2 293 787,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	733 448,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	545 000,00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	132 000,00
042 - SECTION À SECTION	800 963,65
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 375,35
66 - CHARGES FINANCIÈRES	53 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00
Total dépenses d'exploitation	2 293 787,00

Chapitre	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	165 057,00
042 - SECTION À SECTION	371 000,00
70 - VENTES PRODUITS FABRIQUÉS, SERVICES	1 727 080,00
74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 650,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 000,00
77 - Produits exceptionnels	10 000,00
Total recettes d'exploitation	2 293 787,00

- La section d'investissement s'équilibre à : 2 149 422,63 euros.

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2024	Proposition nouvelle	BP 2025
020 – Dépenses imprévues		59 962,98	59 962,98
16 – Emprunts et dettes assimilées		212 000,00	212 000,00
5005- RENFORCEMENT AEP LE MAZELDAN – BARRE DES CEVENNES	85 000,00		85 000,00
5202 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - CANS ET CEVENNES	1 695,00		1 695,00
5203 – INTERCONNEXION RESEAU AEP ST JULIEN D ARPAON ET BALAZUEGNES		45 000,00	45 000,00
5302 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF BOURG - CASSAGNAS		5 000,00	5 000,00
5303- ACQUISITIONS FONCIERES CAPTAGES AEP - CASSAGNAS	31 720,00		31 720,00
5601 - MISE AUX NORMES CAPTAGES - HURES LA PARADE			
5704 – REPRISE RESEAUX HUMIDES TRAVERSEE - ISPAGNAC		374 577,00	374 577,00
5803 - ACQUISITIONS FONCIERES PPI - MEYRUEIS	5 245,00		5 245,00
6102 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF LES VANELS	5 590,16		5 590,16
7003 - TRAVAUX SUR RESEAU AEP NIVOLIERS - SMIAEP			
9022 -TRAVAUX AEP	131 328,52	90 000,00	221 328,52
9023 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	23 494,21	15 000,00	38 494,21
90260 - ACHAT MATERIEL	14 920,76	3 865,00	18 785,76
9032 -ASSAINISSEMENT MAS ST CHELY CAUSSIGNAC	388 702,35		388 702,35
9043 - ETUDE POUR RECHERCHE RESSOURCES EN EAU	191 647,65		191 647,65
9046- TRAVAUX REPRISE RESEAU AEP IMENTE SUITE INTEMPERIES 6/2020		30 000,00	30 000,00
9048 -MISE EN PLACE DE TELESURVEILLANCE		26 224,00	26 224,00
9051- ASSAINISSEMENT COLLECTIF PRADES CASTELBOUC		27 450,00	27 450,00
9052 – ACQUISITION LOGICIEL GESTION RELATION CLIENTELE		10 000,00	10 000,00
040 - SECTION À SECTION		371 000,00	371 000,00
Total dépenses d'investissement	879 343,65	1 270 078,98	2 149 422,63

Chapitre	Article	RAR 2024	Proposition nouvelle	BP 2025
001 - Solde d'exécution section d'investissement			303 988,24	303 988,24
021 - Virement de la section de fonctionnement				
5003 - AEP LE BRAMADOU - BARRE DES CEVENNES	13118	32 317,25		32 317,25
5004 - REHABILITATION ASSAINISSEMENT BARRE DES CEVENNES	1313		12 518,00	12 518,00
5005- RENFORCEMENT AEP LE MAZELDAN – BARRE DES CEVENNES	13118	62 500,00		62 500,00
	1318			
5103 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI - LES BONDONS	13118	15 523,00		15 523,00
	1313			
5203 – INTERCONNEXION RESEAU AEP ST JULIEN D ARPAON ET BALAZUEGNES	1641		36 000,00	36 000,005
5303- ACQUISITIONS FONCIERES CAPTAGES AEP - CASSAGNAS	13111	16 425,00		16 425,00
5703 - STATION EPURATION - ISPAGNAC	1313		8 066,00	8 066,00
5704 – REPRISE RESEAUX HUMIDES TRAVERSEE ISPAGNAC	13118		187 288,00	187 288,00
	1641		112 373,00	112 373,00
7004 – CREATION DE LA PRISE D’EAU SUR LA JONTE	1313		14 633,00	14 633,00
9022 – TRAVAUX AEP	13111		19 541,00	19 541,00
	13118	16 510,56		16 510,56
9023 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	13118	2 117,53		2 117,53
9032 -ASSAINISSEMENT MAS ST CHELY CAUSSIGNAC	1641			
	13111	103 595,40		253 595,40
	13118	150 000,00		
9043 - ETUDE POUR RECHERCHE RESSOURCES EN EAU	13111	108 686,00		180 686,00
	13118	21 000,00		21 000,00
	1313	45 000,00		45 000,00
9045 - MISE EN PLACE DE TRAITEMENTS SUR 4 UDI (CCE + ROU + LSP	13 111	17 470,00		17 470,00
9046 -TRAVAUX REPRISE RESEAU AEP LA MIMENTE SUITE INTEMPERIES 06/2020	1313		2 870,00	2 870,00
9048- MISE EN PLACE DE TELESURVEILLANCE	13118		5 245,00	5 245,00
	1641		15 734,00	15 734,00
9047 -REHABILITATION STEP QUEZAC	1313		25 333,00	25 333,00
9051- ASSAINISSEMENT COLLECTIF PRADES CASTELBOUC	13111		13 725,00	13 725,00
040 - SECTION À SECTION			800 963,65	800 963,65
Total recettes d'investissement		591 144,74	1 558 277,89	2 149 422,63

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2025 du Budget annexe de la Régie Eau et Assainissement tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

4. **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE GENETTE VERTE - DELIB-2025-046 :**

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 février 2025,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2025 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 20 mars dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2025 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

CONSTATANT que le Budget primitif 2025 de la Genette verte s'équilibre à **650 567,70 euros**, qui se décomposent comme suit :

- **La section de fonctionnement s'équilibre à : 398 122,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	169 384,30
012 - CHARGES DE PERSONNEL	167 627,98
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 309,72
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 000,00
66 – CHARGES FINANCIERES	800,00
Total dépenses de fonctionnement	398 122,00

Chapitre	BP 2025
002 – Résultat de fonctionnement reporté	21 255,06
042 – Operations d'ordre de transfert entre sections	3 608,84
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	22 000,44
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	347 663,59
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 594,07
Total recettes de fonctionnement	398 122,00

- **La section d'investissement s'équilibre à : 252 445,70 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025
1001 – REHABILITATION GENETTE VERTE	102 772,71	113 114,15	215 886,86
1002 - MATERIEL		30 000,00	30 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		2 950,00	2 950,00
040 – Opérations d'ordre de transfert ente sections		3 608,84	3608,84
Total dépenses d'investissement	102 772,71	149 672,99	252 445,70
Chapitre	RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025
001 - Solde d'exécution section d'investissement		199 125,24	199 125,24
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		51 309,72	51 309,72
10 –Dotations, fonds divers et réserves		2 010,74	2 010,74
Total recettes d'investissement		252 445,70	252 445,70

Marie-Thérèse CHAPELLE demande si une enveloppe financière pour l'attribution de subventions aux associations est rattachée au Budget de la Genette Verte.

David BENYAKHOU, Directeur général des services, explique que les demandes de subventions à caractère culturel sont traitées par la Commission Culture, présidée par François ROUYEYROL ; les subventions de subventions relatives aux Solidarités sont traitées par la Commission Solidarités, présidée par Flore THÉRON et les subventions ayant un caractère événementiel et concernant la communication sont traitées par la Commission Animation du territoire - Événementiels en lien avec le tissu associatif, présidée par Alain ARGILIER. Les subventions reçues à la Communauté de communes sont en premier lieu ventilées en direction des commissions concernées et en fonction de l'enveloppe financière de celle-ci. Il rappelle qu'une convention globale passée avec l'État apporte une subvention complémentaire pour la Culture, mais doit être justifiée par la prise en charge directe de subventions allouées aux partenaires culturels du territoire, comme Énimie BD par exemple.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2025 du budget annexe de la Genette Verte tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTÉ - DELIB-2025-047 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 février 2025,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2025 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 20 mars dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2025 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

CONSTATANT que le Budget primitif 2025 du budget annexe Maisons de santé s'équilibre à **458 133,16 euros**, qui se décomposent comme suit :

- **La section de fonctionnement s'équilibre à : 257 714,54 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	56 450,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 500,00
65 – Autres charges de gestion courante	1 600,00
66 - CHARGES FINANCIÈRES	22 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	58 922,54
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 242,00
Total dépenses de fonctionnement	257 714,54

Chapitre	BP 2025
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	142 035,69
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 100,00
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 578,85
Total recettes de fonctionnement	257 714,54

- La section d'investissement s'équilibre à : 200 418,62 euros.

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	108 839,76
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 578,85
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	43 999,99
20001 - TRAVAUX ET MATERIEL MSP	3 000,02
Total dépenses d'investissement	200 418,62

Chapitre	BP 2025
021 - Virement de la section d'investissement	58 922,54
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 242,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	31 554,08
16- Emprunts et dettes assimilées	700,00
Total recettes d'investissement	200 418,62

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2025 du budget annexe du budget annexe Maisons de santé tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

6. VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2025 - DELIB-2025-048 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, qui permettent au Conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

CONSIDÉRANT que cette taxe GEMAPI est un impôt local destiné à financer la compétence GEMAPI,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2018_145 en date du 27 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

CONSIDÉRANT les budgets prévisionnels présentés par :

- Le Syndicat mixte du bassin versant Tarn amont,
- Le Syndicat mixte du bassin versant Lot Dourdou,
- Le Syndicat mixte du bassin versant des Gardons,

auxquels la Communauté de communes a transféré l'exercice effectif de cette compétence,

CONSIDÉRANT les besoins financiers qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

PREND ACTE des montants se rapportant à cette compétence, figurant au Compte administratif 2024, adopté par délibération n°DELIB_2025_016 du 13 mars 2025

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 43.500,00€ pour l'année 2025,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. VOTE DU TAUX TEOM 2025 - DELIB-2025-049 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1520, 1379-0 bis, 1636 B sexies, l2224-13, 1639 A bis du code général des impôts,

CONSIDÉRANT le Débat d'orientation budgétaire 2025, approuvé par délibération du Conseil n°DELIB_2025_001 en date du 13 février 2025,

CONSIDÉRANT les travaux budgétaires préparatoires menés en Bureau et en Conférence des maires en date du 20 mars 2025,

APRÈS avoir pris connaissance des notifications des bases d'imposition de 2025 des taxes, selon l'état 1259 TEOM,

Sur proposition du Conseil syndical du SM Environnement Sud Lozère :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de voter le taux 2025 suivant :

- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :** 11,90 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces pouvant intervenir.

8. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2025 - DELIB-2025-050 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts,

CONSIDÉRANT le Débat d'orientation budgétaire 2025, approuvé par délibération du Conseil n°DELIB_2025_001 en date du 13 février 2025,

CONSIDÉRANT les travaux budgétaires préparatoires menés en Bureau et en Conférence des maires en date du 20 mars 2025 et les simulations élaborées en liaison étroite avec les services de la DDFIP de la Lozère.

APRÈS avoir pris connaissance des notifications des bases d'imposition de 2025 des taxes directes locales, selon l'état 1259,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de mettre en œuvre une révision des taux de fiscalité tenant compte des besoins de financement communautaires selon la stratégie élaborée en Conférence des maires :

DÉCIDE de voter les taux suivants :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties :** 6,57 %
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties :** 62,37 %
- **Taxe d'habitation additionnelle :** 4,37 %
- **Cotisation foncière des entreprises :** 26,56 %

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces pouvant intervenir.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL - DELIB-2025-051 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 février 2025,

CONSIDÉRANT l'examen du projet de Budget primitif 2025 opéré par le Bureau communautaire et la Conférence des maires, qui s'est réunie le 20 mars dernier,

CONSIDÉRANT la présentation faite par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2025 respecte les engagements budgétaires pris lors du débat d'orientation budgétaire et des arbitrages opérés en Conférence des maires,

CONSTATANT que le Budget primitif 2025 s'équilibre à **11 195 592,00 euros** qui se décomposent comme suit :

- **La section de fonctionnement s'équilibre à : 7 601 485,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

DÉPENSES	BP 2025
011 - CHARGES DE GESTION GÉNÉRALE	596 227,14
012 - CHARGES DE PERSONNEL	2 410 650,00
014 - ATTÉNUATION DE PRODUITS	1 661 681,92
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 987 602,29
66 - CHARGES FINANCIÈRES	83 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	12 018,09
042 - SECTION À SECTION	645 235,95
023- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 569,61
Total dépenses de fonctionnement	7 601 485,00

RECETTES	BP 2025
002 - Résultat de fonctionnement reporté	540 133,93
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	949 000,01
73 - IMPÔTS ET TAXES	913 036,90
731- FISCALITE LOCALE	3 292 198,00
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 396 578,09
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	188 538,07
013 - ATTÉNUATION DES CHARGES	52 000,00
042 - SECTION À SECTION	270 000,00
Total recettes de fonctionnement	7 601 485,00

- **La section d'investissement s'équilibre à : 3 594 107,00 euros.**

L'équilibre par chapitre est le suivant :

Chapitre	RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		756 377,21	756 377,21
040- section à section		347 048,66	347 048,66
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		184 000,00	184 000,00
204- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		63 069,00	63 069,00
1503 - MATERIEL INTERCOMMUNAL	3 326,00		3 326,00

1801 - AIDE AUX ENTREPRISES	113 375,00	18 419,39	131 794,39
1802 - HEBERGEMENT TOURISTIQUE	1 483,00		1 483,00
1805 –EQUIPEMENTS SPORTIFS		66 984,72	66 984,72
1807 - RENOVATION AIRE DES GENS DU VOYAGE	81 599,99	19 152,38	100 752,37
1808 – CHARTE SIGNALETIQUE GRAND SITE		14 406,77	14 406,77
1903 – LOCAUX CC		2 000,00	2 000,00
2102 –NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES	180 652,63	6 000,00	186 652,63
2104- AMENAGEMENT BIT WC PUBLIC LA MALENE		126 857,05	126 857,05
2202 – UNITE DE VINIFICATION ISPAGNAC		2 000,00	2 000,00
2501 – CRECHE DE FLORAC		800,00	800,00
2502 – MICRO CRECHE		1 000,00	1 000,00
2503 - LAEP		400,00	400,00
9012 -INFORMATIQUE LOGICIELS		800,00	800,00
9018 -ACQUISITION MOBILIER	4 355,20	00,00	4 355,20
9050 – RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE CAUSSE MEJEAN	66 540,00	1 533 460,00	1 600 000,00
Total dépenses d'investissement	451 331,82	3 142 775,18	3 594 107,00

Chapitre	RAR 2024	Propositions nouvelles	BP 2025
021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		200 569,61	200 569,61
040- section à section		722 284,610	722 284,61
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	16 000,00	76 593,04	92 593,04
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	778 283,12	43 346,56	821 629,68
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		23 574,42	23 574,42
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		19 650,00	19 650,00
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		61 521,90	61 521,90
45822104 – AMENAGEMENT BIT LA MALENE	18 908,24	33 375,50	52 283,74
45829050 – RECUPERATEUR EAUX DE PLUIE SUR CAUSSE MEJEAN	401 816,00	1 198 184,00	1 600 000,00
Total recettes d'investissement	1 215 007,36	2 379 099,64	3 594 107,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE, le Budget Primitif 2025 du budget principal tel que proposé, au niveau du chapitre budgétaire, ainsi que ses annexes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

10. VOTE DES COTISATIONS ET ADHÉSIONS 2025 - DELIB-2025-052 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT les demandes de participations et cotisations formulées par les diverses associations et organismes partenaires du territoire communautaire et après examen de celles-ci par les commissions communautaires respectives,

CONSIDÉRANT les propositions de participations conformément au tableau ci-dessous,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder les participations et de prendre en charge les cotisations suivantes :

ADIL Lozère	2.500,00 €
Association Nationale des Élus de la Montagne	728,50 €
Association des Maires de France et de Lozère	750,00 €
Association pour le DÉveloppement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires	160,00 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère	8 950,00 €
Chambre des métiers et de l'artisanat de Lozère	7 212,00 €
Collectivités forestières Occitanie	1 925,25 €
Comité départemental du tourisme de Lozère	50,00 €
Fondation du Patrimoine	500,00 €
Intercommunalités de France	800,00 €
Lozère Développement	2 500,00 €
Mission Locale de la Lozère	7 400,00 €
Maisons paysannes de France	65,00 €
Pôle d'Équilibre Territorial Rural Sud Lozère	57 687,80 €
Réseau des Grands Sites de France	5 400,00 €
UDAF- Relais Petite Enfance	2 850,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2025, aux articles 6281, 65738 et 65568,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces éventuelles se rapportant à ces adhésions ou cotisations, ainsi que les conventions nécessaires, le cas échéant.

11. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET VOTE DE LA SUBVENTION 2025 À L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE GORGES CAUSSES CÉVENNES - DELIB-2025-053 :

Le Conseil communautaire,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et les compétences communautaires statutaires issues de l'arrêté préfectoral n° sous-pref-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2021_161 du 28 octobre 2021 relative à la validation de la création d'une « Agence d'Attractivité Touristique Gorges Causses Cévennes » à compter du 1^{er} janvier 2022, sous la forme d'un EPIC : champ des missions dévolues et mode de gouvernance, avec désignation des représentants concernés,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2021_190 du 9 décembre 2021 relative à la validation de l'organisation de l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes (établissement public industriel et commercial) par fusion création et dispositions en matière de trésorerie de ce nouvel établissement,

VU la délibération du Conseil n°DELIB_2023_077 du 6 avril 2023 relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence d'attractivité touristique Gorges Causses Cévennes pour la période 2023-2026,

CONSIDÉRANT les dispositions du Code du tourisme, notamment sa partie législative (articles L133-4 et L133-5) et réglementaire (articles R133-1 à R133-18) et en particulier son article L133-8, qui stipule que le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de direction, sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

CONSIDÉRANT les objectifs fixés au titre de ladite convention, ainsi que les moyens alloués pour exercer ces missions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DIT que le Budget primitif 2025 de l'EPIC Agence d'Attractivité Touristique, qui s'équilibre à 1.073.265,78 € en dépenses et en recettes de la Section d'Exploitation et à 320.547,58 € en dépenses et en recettes de la Section d'Investissement, nécessitant une subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de communes à hauteur de 440.000€, conformément aux dispositions de la convention d'objectif et de moyens,

APPROUVE ce Budget primitif,

DÉCIDE d'allouer une dotation financière de 440.000€ au titre de l'exercice 2025, nécessaire à l'équilibre budgétaire et concourant à la réalisation des objectifs prévus par la convention de partenariat,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal primitif 2025 de la Communauté de communes,

MANDATE Monsieur le Président pour suivre ce dossier et lui **DONNE POUVOIR** pour signer tout document utile se rapportant à cet exercice budgétaire.

● **COMMISSION ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - GRAND SITE DE FRANCE - PVD**

Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

12. DEMANDE FINANCEMENT 2025 – ANIMATION ET GESTION DES SITES NATURA 2000 - DELIB-2025-054 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_131 du 16 novembre 2023 relative à la désignation de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour assurer la maîtrise d’ouvrage de l’animation de quatre sites Natura 2000 suivants :

- ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte FR 9110105
- ZSC Gorges du Tarn FR 9101378
- ZSC Gorges de la Jonte FR 9101380
- ZSC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente FR 9101363

CONSIDÉRANT la désignation de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes pour assurer la maîtrise d’ouvrage de l’animation des sites Natura 2000 pour les 3 prochaines années, validée lors des comités de pilotage des sites Natura 2000 en date des 7 et 8 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2024-104 en date du 12 septembre 2024 relative au lancement de la consultation du marché de services – Animation 4 sites Nature 2000 » ;

CONSIDÉRANT la délibération n°2024-141 en date du 5 décembre 2024 relative à l’attribution du marché de service pour l’animation et la gestion des 4 sites Natura 2000 ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

DÉCIDE de se porter maître d’ouvrage du projet intitulé Animation des sites Natura 2000 communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

ÉTABLIT les coûts prévisionnels et plans de financement du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant total de **95.300,40€** :

ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte FR 9110105 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant en € TTC	Financier	Montant en € TTC	Taux %
Prestations externes	46.120,00	Subvention Région	9.438,20	20
Frais de personnel interne	1.071,60	Subvention UE FEADER	37.753,28	80
TOTAL	47.191,60	TOTAL	47.191,60	100

ZSC gorges du Tarn FR 9101378 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant en € TTC	Financier	Montant en € TTC	Taux %
Prestations externes	8.500,00	Subvention Région	1.914,32	20
Frais de personnel interne	1.071,60	Subvention UE FEADER	7.657,28	80
TOTAL	9.571,60	TOTAL	9.571,60	100

ZSC Causse Méjean FR 9101379 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant en € TTC	Financier	Montant en € TTC	Taux %

Prestation externe	12.240,00	Subvention Région	2.662,32	20
Frais de personnel interne	1.071,60	Subvention UE FEADER	10.649,28	80
TOTAL	13.311,60	TOTAL	13.311,60	100

ZSC Vallée du Tarn, du Tarnon et de la Mimente FR 9101363 :

Dépenses		Ressources		
Nature des dépenses	Montant en € TTC	Financier	Montant en € TTC	Taux %
Prestation externe	24.154,00	Subvention Région	5.045,12	20
Frais de personnel et de déplacement	1.071,60	Subvention UE FEADER	20.180,48	80
TOTAL	25.225,60	TOTAL	25.225,60	100

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter un financement à hauteur de 100% auprès de la-Région Occitanie – Pyrénées Méditerranée et de l'Europe (FEADER) pour ce dossier, ainsi que toutes autres éventuelles aides financières publiques ou privées d'investissement, comme de fonctionnement, sur ce projet,

AUTORISE Monsieur Le Président à lancer toute démarche et à signer toute convention, contrat, acte et pièce utiles se rapportant à cette opération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communautaire 2025.

Pierre HERRGOTT fait part de l'intérêt et de la pertinence de pérenniser ces actions, internaliser l'animation et la gestion des sites Natura 2000, en utilisant notamment une partie des aménités rurales perçues au sein des communes à travers une politique globale communautaire autour de l'environnement.

Henri COUDERC indique que ce sujet sera à débattre au sein dans la future Assemblée, car cela relève avant tout d'une décision politique à adopter.

Pierre HERRGOTT envisage un retour des actions Natura 2000 mises en œuvre tout au long de l'année et pas seulement pendant les Comités de Pilotage, car cela manque quelque peu de visibilité pour les élus et les communes-membres.

Flore THÉROND informe que des actions conduites en lien avec Natura 2000 et la préservation de la biodiversité sont visibles au niveau communal, par exemple la mise en place des ABC communaux.

Henri COUDERC rappelle qu'aujourd'hui le partage des aménités rurales avec la Communauté de communes n'a en rien un caractère obligatoire. Les communes les utilisent dans d'autres actions à caractère environnemental, autre que Natura 2000, ou toute action à leur initiative.

Flore THÉROND indique qu'effectivement sur la commune de Florac-Trois-Rivières, les aménités rurales permettent le financement de l'ABC communal ou encore l'aménagement raisonné du Parc Arnal. Elle informe que lors d'une réunion au Parc national des Cévennes, les représentants du groupement de propriétaires forestiers privés ont indiqué qu'ils estimaient que les aménités rurales pourraient leur être reversées... Mais que cette proposition est très loin de faire l'unanimité !

Alain CHMIEL indique avoir également été sollicité par des structures/organismes dans la même optique.

● **COMMISSION DES SOLIDARITÉS TERRITORIALES**

Madame Flore THEROND, 1^{ère} Vice-Présidente, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

13. VOTE DES SUBVENTIONS 2025 ALSH - DELIB-2025-055 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT le règlement d'attribution des subventions aux associations, élaboré par la commission Communication – Vie Associative, afin de déterminer les règles d'attribution de subventions, modifié,

CONSIDÉRANT la délibération n°DELIB_2024_041 du 7 mars 2024, portant Avenant à la convention partenariale triennale 2022-2024 ALSH avec le Foyer rural Les P'tits Cailloux d'Ispagnac,

CONSIDÉRANT les demandes de subvention, les participations et les cotisations formulées par diverses associations et organismes du territoire communautaire et après examen de celles-ci par les commissions communautaires, qui proposent d'allouer les subventions décrites dans le tableau ci-dessous :

Foyer rural Les P'tits Cailloux- ALSH Sainte-Énimie et Ispagnac	55.000,00 €
Foyer rural de Florac - ALSH Florac	55.000,00 €

SUR PROPOSITION de la Commission Solidarités, réunie le 12 mars 2025 et du Bureau :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes :

Foyer rural Les P'tits Cailloux- ALSH Sainte-Énimie et Ispagnac	55.000,00 €
Foyer rural de Florac - ALSH Florac	55.000,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, à l'article 6574,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas, votées annuellement,

ANNEXE le cas échéant un exemplaire dudit projet à la présente délibération.

14. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - VOLET SOLIDARITÉS - DELIB-2025-056 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022_167 en date du 8 décembre 2022 portant modification du règlement des subventions aux associations – tiers lieux,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024_108 en date du 12 septembre 2024 portant actualisation du règlement intérieur des subventions communautaires,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, de participations et de cotisations formulées par diverses associations et organismes du territoire communautaire et après examen de celles-ci par la Commission Solidarités,

SUR PROPOSITION de la Commission Solidarités, réunie le 12 mars 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes :

Association	Projet	Subvention
Felden.mouv'	Ateliers pour seniors « Habiter le mouvement ensemble au quotidien, bien être et sécurité.	500,00 €
La Maison du Vélo	Ateliers d'autoréparation	500,00 €
GEM les 4 roches	Ateliers théâtre et chant choral pour mixité des publics	500,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles avec les associations,

APPROUVE les termes des projets de conventions s'y rapportant,

ANNEXE le cas échéant un exemplaire dudit projet à la présente délibération.

15. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DELIB-2025-057 :

Le Conseil communautaire,

VU la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 35,

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L 443.1, R 443.2, R 443.3 et suivants relatifs au stationnement des caravanes,

VU les dispositions du code général des collectivités locales portant évolution des compétences communautaires, notamment le caractère obligatoire de la compétence relative à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU le décret n° 2000.569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

VU le Schéma Départemental des Aires d'Accueil des Gens du Voyage, approuvé le 31 décembre 2003, révisé,

VU le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Florac approuvée par délibération DE-2017-133 du 7 septembre 2017,

VU le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés au gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

CONSIDÉRANT la délibération n°2020_122 en date du 17 décembre 2020 portant « Règlement intérieur et tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage »,

CONSIDÉRANT la décision du Bureau n°DECBUR_2023_008 en date du 29 juin 2023 portant « Règlement intérieur 2023 AAGV »,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nouveau d'actualiser le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage par des dispositions portant sur les modalités d'usage des nouveaux sanitaires de l'équipement ainsi qu'une mise à jour des différents contacts permettant aux usagers de contacter le gestionnaire pour leur enregistrement sur l'aire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'Aire d'accueil des gens du voyage de Florac-Trois-Rivières, tel qu'annexé à la présente,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre toutes les mesures se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, aux comptes 275 (pour les sommes versées) et 165 (pour les sommes reçues)

• **COMMISSION ANIMATION DU TERRITOIRE - ÉVÈNEMENTIELS EN LIEN AVEC LE TISSU ASSOCIATIF & COMMUNICATION**

Monsieur Alain ARGILIER, 3^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

16. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - VOLET VIE ASSOCIATIVE ÉVÈNEMENTIELS ET COMMUNICATION - DELIB-2025-058 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024_108 en date du 12 septembre 2024 portant actualisation du règlement intérieur des subventions communautaires,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT l'examen des demandes par la Commission « Animation du territoire et événementiels en lien avec le tissu associatif », réunie le 6 mars 2025, et la proposition d'attribution des subventions 2025 qui en a résulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **26 000,00€** :

Volet « Animation du territoire et Évènementiel en lien avec le tissu associatif » :

Nom Association	Objet de la demande	Subvention attribuée
Amicale des agents Gorges Causses Cévennes	Création de l'amicale, équiper la salle d'activité, organiser des moments conviviaux	1 000,00€
Association Pour l'Animation du Vallon d'Ispagnac (APAVI)	Course pédestre Les Sentiers de la Fraise (6 juillet 2025)	500,00€
Association Sportive de Lozère (ASA Lozère)	54 ^{ème} rallye national de Lozère (18 au 20 avril 2025)	1 500,00€
Association sportive de Rousses	Trail de Rousses (26 juillet 2025)	300,00€
Association sportive Malénaise	Tarn Water Race 2025 (26 au 27 juin 2025)	1 500,00€
Cinéco	Développement des actions	1 300,00€

Challenge des Vallées Cévenoles	Remise finale des prix du Challenge des Vallées Cévenoles	500,00€
Collectif Mom	Les Hebdos de l'été	1 000,00€
Confrérie de la Saint-Michel, de la saucisse d'herbe et du fricandeau	Foire de la Saint-Michel (28 septembre 2025)	2 000,00€
Créateurs des Cévennes	Marché de la châtaigne (26 octobre 2025)	500,00€
Du pain pour demain	Soirée de soutien aux fournées solidaires pour les restos du Cœur de Florac	400,00€
Ecran Cévenol	38 ^{ème} édition du Festival International du Film de Vébron (20 au 24 juillet 2025)	3 000,00€
Enimie BD	18 ^{ème} édition du Festival International Bulles de Burle (5 et 6 juillet 2025)	1 000,00€
Festival d'opéra du Grand Sud (FOGS)	Festival d'Opéra 2025 (du 11 au 15 août)	3 500,00€
Foyer rural Vébron Les Castors de Vébron	1 ^{er} Trail des Castors	500,00€
Gens de la soupe	24 ^{ème} édition du Festival de la Soupe	1 000,00€
Graine d'Argile	15 ^{ème} marché potier d'Ispagnac (6 août 2025)	500,00€
La Nouvelle Dimension	16 ^{ème} édition de Vue du Québec, festival de cinéma de Florac	2 000,00€
Petrus Anima	Bal traditionnel Occitan à Saint Pierre des Tripiers (initiation + concert) <i>Subvention de soutien</i>	250,00€
Randounaires de Cassagnas	Entretien des chemins de randonnées	400,00€
Salta Bartas	L'ultra Lozère et Skyrace des Gorges du Tarn (7 juin 2025)	1 000,00€
Stolon Arts et sciences	Eco-Festival "Rencontres de l'inouï" 2025	1 000,00€
Templiers Events	4 ^{ème} édition course à pied "Tarn Valley Trail" (3-4 mai 2025)	1 000,00€
Vélo Club Mont Aigoual Pays Vigannais	Organisation de la 25 ^{ème} Gem Bik'Aigoual Région Occitanie Route (28 juin 2025) et la 35 ^{ème} Gembik'Aigoual Région Occitanie VTT (29 juin 2025)	350,00€
	TOTAL	26 000,00€

Projets ne rentrant pas dans les critères d'attribution de subvention communautaire :

Nom Association	Objet de la demande	Proposition commission
-----------------	---------------------	------------------------

Association Foncière agricole des coteaux des gorges du Tarn (AFA)	"Projet oenorando", label d'oenotourisme sur le site d'Ispagnac	- €
Cévennes en transition	Développement de l'usage de la monnaie locale Aïga et professionnalisation de sa gestion	- €
Intersport de Meyrueis	Stages de découverte sur 3 samedis	- €
JFB-Prod-48		- €
Office Central de la Coopération à l'Ecole de Lozère (OCCE) – Barre des Cévennes	Classe urbaine à Paris / séjour Culture	- €
Olympe Mont Aigoual (OMA)	Fonctionnement de l'association	- €
OS Race Aubrac	Concours National Aubrac 2025	- €
Pétanque floracoise	Développement du club de pétanque Floracoise	- €
Petrus Anima	Acquisition de matériels (vidéoprojecteur et sono) pour proposer des conférences	- €
Tribulus Terrestris	Aide et accompagnement des associations du Sud-Lozère	- €

Volet « Communication » :

Nom de l'association	Objet de la demande	Proposition de la commission 2024
Radio Bartas	Promotion de la Communauté de communes	1.000,00€
KWZ TV	Convention de partenariat communication	3.000,00€
	TOTAL	4.000,00€

Budget total subvention 2024 :

Vie Associative	26 000,00€
Communication	4.000,00€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, aux articles 65748 et 65742,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas votés annuellement.

- **COMMISSION DE LA CULTURE**

En l'absence de Monsieur François ROUVEYROL, Monsieur le Président présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

17. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - VOLET CULTURE - DELIB-2025-059 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2024_108 en date du 12 septembre 2024 portant actualisation du règlement intérieur des subventions communautaires,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT la Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle signée le 16 novembre 2023 pour une durée de 4 ans avec la DRAC Occitanie et l'Éducation nationale impliquant l'accompagnement d'actions EAC portées par les associations du territoire,

CONSIDÉRANT l'examen des demandes par la Commission Culture, réunie le 25 mars 2025, et la proposition d'octroi des subventions 2025 qui en a résulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes, pour un montant total de **9 000,00€** :

Volet « Culture » :

Nom Association	Objet de la demande	Subvention attribuée
Enimie BD	Actions de médiation en milieu scolaire et ALS (dans le cadre de la CGEAC avec la DRAC Occitanie)	2 000,00 €
Association Culturelle de l'église romane de Molezon	Stage, séjours participatifs, enquêtes participatives chez l'habitant sur Florac et le Causse Méjean, auprès des artisans et des agriculteurs alentours, séjours de collecte de déchet	100,00 €
Association IMBIDO (compagnie de théâtre)	A la découverte d'une pièce : Ateliers Dramaturgie et lectures d'extraits de théâtre	500,00 €
Atelier Vocal en Cévennes (AVeC)	Le chant des pistes : création, diffusion et éducation artistique et culturelle en territoire	300,00 €
Ballet Bross'	Univers de danse, ateliers autour de l'histoire de la danse	500,00 €
Détour du Monde	Détours du monde en Gorges Causses Cévennes : un ancrage durable pour une culture vivante et engagée	750,00 €
Joia En Cor	Résidence d'artiste de spectacles vivants et lieu d'exposition d'arts plastiques	1 100,00 €
La source des femmes	Animations et spectacles « Danse du Monde » sur le territoire communautaire et l'ensemble du Département + Ateliers hebdomadaires	1 100,00 €

Le Grand Mistère	Le Grand Mistère – Edition 2025	1 000,00 €
Les Lisières	Sorties de résidences, concert, exposition	300,00 €
Les Voix d'Ispagnac	Festival d'Ispagnac 2025 (Août 2025)	500,00 €
Tribulus Terrestris	Rencontres participatives « sous l'étoile Fomalhaut » - Permanences artistiques – Recherches ethnographiques et restitutions ludiques	150,00 €
Réserve à attribuer		500,00 €
	TOTAL	9 000,00€

Projets ne rentrant pas dans les critères d'attribution de subvention communautaire :

Nom Association	Objet de la demande	Proposition commission
Foyer Rural Tarnon Mimente	Publication de l'ouvrage « Dialogue avec la nature dans les massifs lozériens »	0
Zapping Sauvage	Vivariums, création théâtrale en extérieur et médiation culturelle	0

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025, à l'article 65748,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas votés annuellement.

● **COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENT**

Monsieur Serge VEDRINES, 6^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

18. ATTRIBUTION DU CONTRAT DSP EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE FLORAC-TROIS-RIVIÈRES ET BÉDOUÈS-COCURÈS - DELIB-2025-060 :

Le Président expose au Conseil communautaire :

- Que par délibération n° DELIB-2024-084 du 13/06/2024, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de délégation des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif pour les communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès ;
- Que conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;
- Qu'au terme de cette procédure, et au vu des critères spécifiés dans le règlement de consultation, j'ai jugé que l'offre de base négociée de la société VEOLIA était la meilleure offre au regard de l'avantage économique global. Le rapport détaillé transmis dans le délai légal de 15 jours avant la présente réunion expose les motifs précis qui m'ont conduit à porter mon choix sur cette entreprise ;
- Que le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la société VEOLIA, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la Communauté de communes les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, et assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre lui et la collectivité ;
- Que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation ;
- Que conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités établissent pour leurs services d'eau et d'assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l'évolution du cadre contractuel concernant l'exploitation des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif, des projets de nouveaux règlements sont également soumis à votre validation.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants ;

VU les éléments communiqués par le Président concernant le déroulement de la procédure de délégation des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société VEOLIA Eau comme futur exploitant des services et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention ;

VU les projets de règlements de service annexés au contrat.

Pierre HERRGOTT estime que le suivi de la DSP doit être fait de manière plus collégiale, c'est à dire en incluant non seulement des élus communautaires de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès, communes-membres concernées, mais aussi des représentants des autres communes-membrés, car c'est avant tout une compétence communautaire. Concernant le choix de la DSP sur une durée de 9 ans, il pense que « l'eau » devrait faire l'objet d'une gestion publique, avec une logique d'uniformité de gestion et de tarification sur l'ensemble du territoire communautaire. Néanmoins, il salue la qualité du travail réalisé et les efforts faits lors de la négociation et du suivi de la DSP.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 28 voix pour et 1 voix contre (Pierre HERRGOTT),

APPROUVE le choix de la société Veolia Eau pour assurer, en tant que délégataire, la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif pour les communes de Florac-Trois-Rivières et Bédouès-Cocurès,

APPROUVE le contrat de délégation et ses annexes, relatif à la gestion des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif pour une durée de 9 ans,

AUTORISE le Président à signer avec la société Veolia Eau ledit contrat ainsi que les pièces et actes y afférents,

ADOpte les règlements de service annexés au contrat.

19. ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAS SAINT CHÉLY - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU LOT 2
- DELIB-2025-061 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2020_144 du 17 décembre 2020 qui autorise le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas-Saint-Chély - Caussignac ;

VU la décision du président n°DECPRE_2022_008 du 11 octobre 2022 qui attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet au cabinet SUD INFRA Environnement, pour un montant de 24.350,00€HT ;

VU la délibération n°DELIB_2024_0634 du 4 avril 2024 qui autorise le lancement de la consultation pour les travaux du projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas-Saint-Chély – Caussignac ;

VU la décision du bureau n°DECBUR_2024_005 du 5 juillet 2024 qui attribue les marchés de travaux à :
Lot 1 Création du réseau de transfert : COLAS – 123.973,11€ HT
Lot 2 Création de la station d'épuration : SLE – 291.950,00€ HT

CONSIDÉRANT les travaux en cours depuis le 02/09/2024 pour le lot 1 qui font apparaître une moins-value sur le montant du marché d'environ 7.600€ HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer dans les travaux du lot 1, un prix nouveau pour la mise en place de regard simple charnière au lieu de regard double charnière (pour cause de rupture de stock), pour un prix unitaire de 168,49€ au lieu de 177,49€ (Prix 1-162-01), ce prix nouveau ayant été acté par ordre de service ;

CONSIDÉRANT les travaux en cours depuis le 25/11/2024 pour le lot 2, qui font apparaître des adaptations des travaux notamment pour prendre en compte les travaux d'extension électrique du SDEE et la nécessité de mettre en œuvre des gaines électriques pour un montant de 1.850€ HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre la clôture de la station d'épuration, cette prestation ayant été chiffrée dans la Prestation Supplémentaire Éventuelle n°4 (PSE n°4), par l'entreprise SLE, pour un montant de 6.200€ HT ;

CONSIDÉRANT que la durée d'exécution de la PSE n°4 était de 1 semaine dans l'acte d'engagement du dossier de consultation des entreprises;

CONSIDÉRANT le montant des travaux en moins-value et en plus-value de : +450€ HT, sur les 2 lots ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE les travaux supplémentaires pour la mise en place de gaines électriques pour un montant de 1.850€ HT ;

VALIDE les travaux supplémentaires relatifs à la PSE n°4 pour la réfection complète de la clôture de la station d'épuration, pour un montant de 6.200€ HT ;

VALIDE une augmentation du délai d'une semaine pour la réalisation des travaux de la PSE n°4 ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 du lot 2 avec l'entreprise SLE ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 du Budget annexe de la Régie AEP ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles se rapportant à cette affaire.

20. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX É PAUL COMTE, RUE DE LA CHICANE, AV JEAN MONESTIER À FLORAC - DELIB-2025-062 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024_044 en date du 07 mars 2024 autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif à Paul Comte, rue de la Chicane et Avenue Jean Monestier à Florac-Trois-Rivières ;

VU la décision du Président n°2024_005 en date du 04 juin 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet GAXIEU pour un montant de 24.675€ HT ;

CONSIDÉRANT le programme pluriannuel d'investissement défini par le Schéma directeur d'assainissement du bourg de Florac-Trois-Rivières, réalisé en 2019 par le cabinet OTEIS, qui définit les travaux ci-dessous :

- Reprise sur le réseau d'eaux usées autour du poste de relevage de la Place Paul Comte
- Reprise du collecteur d'une partie de l'avenue Jean Monestier
- Reprise du déversoir d'orage sur la rue de la Chicane
- Étude de déraccordement des eaux pluviales

CONSIDÉRANT l'avant-projet présenté par le cabinet GAXIEU lors de la séance du Conseil d'exploitation de l'eau le 06 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la validation par le Conseil d'exploitation de l'eau du scénario 1 à savoir :

- Le renouvellement du collecteur d'eaux usées sur 287 ml en DN 250mm PVC pour le tronçon de l'avenue Jean Monestier
- Le renouvellement du collecteur d'eaux usées sur 65 ml en DN 315mm PVC pour le tronçon de la Rue Paul Comte
- La reprise de 30 branchements individuels en 160mm PVC
- Le renouvellement du poste de relevage de Paul Comte
- La reprise de la canalisation de refoulement sur 97 ml en DN 100 mm PVC
- La suppression du déversoir d'orage de la Chicane
- La création d'un seul déversoir d'orage à Paul Comte (antenne Tarnon + Monestier) y compris d'une télésurveillance
- La création de deux déversoirs d'orage transitoires sur le nouveau collecteur. Ce dernier sera supprimé quand le réseau en amont sera installé en séparatif (projet programmé dans le programme du SDA)

CONSIDÉRANT que cette opération est évaluée pour un montant estimatif de travaux de 479.485,33€ HT ;

CONSIDÉRANT l'article 2.2 de l'acte d'engagement et l'article 8.1.2. du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre qui fixe les modalités de la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base de l'estimation des travaux en phase AVP ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de +19.504,30€ HT, selon le détail ci-dessous :

Article 8.1.2 du CCAP : Forfait définitif de rémunération = Coût prévisionnel des travaux en phase AVP * (Forfait provisoire / Part enveloppe financière affectée aux travaux)

Forfait définitif = 479.485,33 * (14.880 / 207.500) = 34.384,30€ soit + 19.504,30€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE l'avant-projet établi par le maître d'œuvre avec le scénario n°1, pour un montant estimatif de

travaux de 479.485,33€ HT ;

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises de travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée, estimée à 479.485,33€ HT;

VALIDE l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 19.504,30€ HT, qui fixe de manière définitive la rémunération du maître d'œuvre à 44.179,30€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant et tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2025 du budget annexe DSP.

21. DEMANDE DE FINANCEMENT AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - DOSSIER RÉGLEMENTAIRE ÉPANDAGE DES BOUES - DELIB-2025-063 :

Le Conseil communautaire,

VU le récépissé n° 2007-312-001 du 08 novembre 2007 autorisant la valorisation agricole des boues issues du système de traitements des eaux usées de Meyrueis,

VU le récépissé n° DDT-BIEF-2018-274-0002 du 1^{er} octobre 2018 qui acte une augmentation de la surface d'épandage du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Meyrueis de 15%, (1^{ère} mise à jour du plan d'épandage),

VU le récépissé n°DDT-BIEF-2024-012-0001 du 12 janvier 2024 qui acte une deuxième augmentation de la surface d'épandage du plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Meyrueis de 15%, (2^{ème} mise à jour du plan d'épandage),

VU le récépissé n°2016-098-002 du 7 avril 2016 autorisant la valorisation agricole des boues issues du système de traitements des eaux usées d'Ispagnac,

CONSIDÉRANT les réunions annuelles de présentation des bilans agronomiques du plan d'épandage des boues des stations d'épuration de Meyrueis et d'Ispagnac, au cours desquelles le cabinet VAL D'OC alerte la Communauté de communes sur la nécessité de revoir les plans d'épandage des boues car ils sont sous-dimensionnés par rapport à la production annuelle des boues :

	Surface du plan d'épandage des boues dans les arrêtés préfectoraux	Surface nécessaire au vu de la production annuelle des boues
Meyrueis	37,0 ha	52,5 ha
Ispagnac	27,8ha	37,5 ha

D'autre part, le bilan agronomique de l'année 2024 des boues d'Ispagnac fait ressortir (page 13) que les doses d'Azote apportées sur les parcelles sont trop importantes et qu'il faut donc augmenter la surface du plan pour pouvoir épandre sur d'autres parcelles.

Au cours de ces réunions, les 2 agriculteurs concernés par l'épandage des boues de la station d'épuration de Meyrueis ont demandé à plusieurs reprises d'intégrer de nouvelles parcelles dans le plan d'épandage.

CONSIDÉRANT que les mises à jour de plan d'épandage ne peuvent être réalisées que pour une augmentation de 15% maximum de la surface du plan d'épandage, il est donc nécessaire de déposer un nouveau dossier de déclaration pour établir un plan d'épandage des boues pour les 2 systèmes de traitement des eaux usées de Meyrueis et Ispagnac,

CONSIDÉRANT le devis proposé par le cabinet VAL D'OC pour la réalisation de ces 2 dossiers, pour un montant de 8.300€ HT,

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir un financement à hauteur de 50% dans le cadre du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne dans la thématique « Assainissement des collectivités »,

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

	MONTANT EN TTC
Montant de la prestation	8.300,00€
Subvention AEAG – 50%	4.150,00€
Autofinancement Communauté de communes – 50%	4.150,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE un financement à hauteur de 50%, pour une dépense subventionnable de 8.300,00€ HT, soit une subvention de 4.150,00€, auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

VALIDE le devis de VAL D'OC pour un montant de 8.300€,

MANDATE Monsieur le Président pour signer et déposer le dossier de demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Régie AEP de la Communauté de communes.

● **COMMISSION ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT & ATTRACTIVITÉ**

Monsieur Gérard PÉDRINI, 7^{ème} Vice-Président, présente les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

22. SUBVENTION AIDE À L'IMMOBILIER COLLECTIF - TIERS LIEU LA POMPE - DELIB-2025-064 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'aide financière directe aux entreprises ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 2023-93 du 1^{er} juin 2023 qui adopte le nouveau règlement d'aides aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que le nouveau règlement inclut l'aide à l'immobilier collectif, destinée à soutenir les projets réunissant dans un même local plusieurs entreprises. Il peut s'agir de structures d'accueil pour les entreprises en création pour une durée limitée ou des tiers-lieux (collectifs d'acteurs qui créent de nouvelles dynamiques) pour une durée illimitée ;

CONSIDÉRANT les modalités partenariales définies avec le Département de la Lozère en la matière ;

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

CONSIDÉRANT l'approbation du règlement départemental en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et les dispositions s'y rapportant relatif aux maîtrises d'ouvrages publiques, approuvées par délibération du Conseil n°2023-94, en date du 1^{er} juin 2023, ainsi que la convention cadre de délégation prévoyant une implication budgétaire départementale à hauteur de 50% ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, présentée par La Pompe en date du 14 janvier 2025 concernant un projet de tiers-lieu présentant un intérêt sur les plans économique et de l'emploi ;

CONSIDÉRANT le montant du projet, qui s'élève à 397.781€, selon le plan de financement suivant :

- ✓ Région Occitanie : 60.000€
- ✓ Département de la Lozère : 30.000€
- ✓ Communauté de Communes : 30.000€,
dont une participation de la commune Florac-Trois-Rivières, sous forme d'un fonds de concours d'un montant de 14.900€
- ✓ Fondation RTE : 50.000€

✓ *Autofinancement :* 227.781€

CONSIDÉRANT le projet de convention de cofinancement, avec la Région Occitanie, pour l'aménagement du Tiers-lieu La Pompe à Florac,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accorder l'aide financière directe suivante :

Tiers-Lieu La Pompe	30.000€
Total général	30.000€

APPROUVE le versement d'un fonds de concours par la Commune de Florac-Trois-Rivières, dans le cadre de cette aide à l'immobilier collectif, à hauteur de 14.900 €,

APPROUVE les termes de la convention de cofinancement, avec la Région pour l'aménagement du Tiers-lieu La Pompe à Florac,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025, à l'article **2042**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de cofinancement s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer toute démarche et à signer tout acte ou pièce utile se rapportant à cette opération, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable publique relative au versement des fonds de concours.

AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant et à prévoir les écritures et opérations comptables s'y rapportant.

● **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

CALENDRIER DES INSTANCES

Henri COUDERC informe les conseillers communautaires de l'ajout :

- D'une Conférence des maires, le jeudi 24 avril ;
- D'un Conseil communautaire jeudi 15 mai

Ces instances ont été ajoutées car l'équipe communautaire et les communes-membres devront délibérer avant le 31 août 2025 pour la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire sur la mandature 2026-2031. Il rappelle que sur le mandat actuel, un Accord local avait été décidé, dérogeant au Droit commun. La composition selon le droit commun comprend 35 sièges pour la Communauté de communes. Un accord local peut être proposé et débattu en Conseil communautaire le 15 mai, puis au sein des conseils municipaux des communes-membres, selon une composition comprise entre 32 et 38 conseillers. Une note d'information détaillée spécifique sera adressée aux communes dans les meilleurs délais.

Le calendrier actualisé devient donc le suivant :

Conseil communautaire :

- Jeudi 15 mai 2025 (18 heures) – Répartition des sièges Conseil
- Jeudi 19 juin 2025 (18 heures)
- Jeudi 4 septembre 2025 (18 heures)
- Jeudi 6 novembre 2025 (18 heures)
- Jeudi 4 décembre 2025 (18 heures)

Conférence des maires :

- Jeudi 24 avril 2025 (9 heures)

Groupe de travail Re-questionnement des compétences

- Jeudi 10 avril 2025 (9 heures – 11 heures 30)
- Jeudi 22 mai 2025 (9 heures – 11 heures 30)

Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et l'Assainissement :

- Jeudi 26 juin 2025 (9 heures)

Portes ouvertes au Rochefort : le 16 mai 2025 (après-midi)

Journée convivialité : le 27 juin 2025 (Vébron – Rousses)

Henri COUDERC tient à remercier sincèrement les services et agents impliqués sous la direction de David BENYAKHOU, pour la qualité et la clarté du travail réalisé en matière de préparation budgétaire : Corinne BERTRAND et Etienne AMEGNIGAN pour les budgets de l'Eau et l'Assainissement, ainsi que Fabrice DELTOUR et toute l'équipe des Finances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Fait à Florac le 7 avril 2025.

**Henri COUDERC,
Président**

**Michel CAPONI,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,